

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLÉ SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

**Étaient présents** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, CHARTIER Stéphanie, SUSSET Catherine, AURIOUX Catherine, MM : BARON Christian, ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, RIVEREAU Dimitri, ROUSSELOT David

**Excusés ayant donné procuration** : Mme FONTAINE Isabelle à M. MEHL Bruno

**Excusé** :

**Absent** : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**L'ordre du jour** :

**Délibérations** :

- 1) Approbation de la convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la mise en valeur des carrières des « Pieds Grimauds »
- 2) Fixer le prix du fermage
- 3) Solidarité avec la population de Mayotte
- 4) Validation du rapport de la CLECT
- 5) Demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux au cimetière de Senillé
- 6) Demande de subvention DETR/DSIL pour la réhabilitation d'un bâtiment communal Rue de l'église

**Rapport des commissions et délégués** :

- Finances
- Animation
- Enfance jeunesse

**Informations et questions diverses**

Monsieur ETIENNE Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 19 décembre 2024.

**Délibérations** :

**1) Approbation de la convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la mise en valeur des carrières des Pieds Grimauds**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la préservation, la gestion et la mise en valeur des carrières des Pieds Grimauds.

Monsieur le Maire décide d'annuler la délibération pour revoir les termes de la convention avec le conservatoire.

**2) Fixer le prix du fermage**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de fixer le prix du fermage sur la commune. Les fermages sont payés aux échéances fixées dans le bail d'un commun accord entre les parties ou à défaut par les usages qui fixent la date de paiement du fermage. Il peut être librement décidé entre les parties que le règlement interviendra en une ou plusieurs échéances. Il faut cependant le prévoir sur le bail

qui doit être écrit selon l'article L.411.4 du Code Rural.

Il explique au conseil que la fixation du fermage se fait entre les deux parties, en conséquence la délibération est annulée.

### **3) Solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Senillé Saint-Sauveur tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Senillé Saint-Sauveur contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 200 €
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :
  - faire un don de 600 € à la protection civile
  - faire un don de 600 € à La Croix Rouge
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **4) Validation du rapport de la CLECT**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté d'agglomération. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT s'est réuni pour procéder :

- à une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay dans le cadre du solde de l'emprunt concernant la ZAE Des Chaumettes ;
- au solde des études en cours de PLU reprises par Grand Châtellerault;
- rappel sur le vote du rapport de la CLECT;
- l'évaluation prévisionnelle des attributions de compensation 2025

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châtellerault,

VU la délibération du conseil communautaire du 22 juillet 2020 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport de la CLECT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtellerault et les communes membres,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation induits, tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la commission,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération du Grand Châtellerault du 18/12/2024

- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

#### **5) Demande de subvention DETR/DSIL pour des travaux au cimetière de Senillé**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) et la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (D.S.I.L) sont des subventions d'État attribuées aux collectivités éligibles, visant à soutenir la réalisation d'investissements, ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental, et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant au devis.

Nous sollicitons auprès de l'état une DETR et DSIL 2025 concernant le nettoyage des tombes pour la reprise de concession en état d'abandon et la réfection du mur de clôture.

Devis nettoyage Coût	=	17 952,06 € HT
Devis réfection clôture	=	8 049,00 € HT
Coût total HT	=	26 001,06 € HT
DETR	=	7 800,32 € HT
Autofinancement	=	18 200,74 € HT

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Vu l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que certaines opérations communales rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité, Mme RENE Sophie, travaillant pour la société qui nous a transmis le devis n'a pas pris par au vote :

- décide de solliciter au titre de la DETR et de la DSIL 2025 des subventions pour cette opération.
- accepte les devis présentés relatifs à l'opération citée ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

#### **6) Demande de subvention DETR/DSIL pour la réhabilitation d'un bâtiment communal rue de l'Église**

Après présentation, par l'AT86, du projet estimatif de travaux de réhabilitation du bâtiment, 1 rue de l'Église sur le territoire de St-Sauveur, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles à la DETR au taux de 30%.

Il présente au conseil le plan de financement concernant ces travaux :

Montant total des travaux et autres dépenses = 587 755 € HT

- DETR (30%) = 176 326,50 € HT

- Autofinancement = 411 428,5 € HT

Dans l'attente d'autres financements, l'autofinancement peut évoluer.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à :

- décide de solliciter au titre de la DETR 2025 une subvention pour cette opération.
- accepte l'estimatif présenté relatif à l'opération citée ci-dessus,
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus.

#### **Rapport des commissions et délégués :**

- Finances

Présentation des résultats de fonctionnement 2024 et prévisions 2025. Le vote est prévu à la séance de février.

- Animation

Préparation du dîner gourmand qui aura lieu fin mai

Proposition de candidature à l'été Châtelleraudais pour une « escale musicale » ou « soirée de cours en jardins »

- Enfance jeunesse (CMJ, recrutement coordinateur)

Embauche de Richard DONNADIEU le 6 janvier pour le remplacement de Sandra et Sandrine.  
CMJ : réunion prévu le mardi soir pendant les vacances scolaire au centre socio-culturel.

- CCAS

Réunion du 28 janvier : distribution de 138 colis de Noël.

Pour 2025 : 26 administrés de plus que l'an dernier.

Renseignement pour le transport solidaire : voir avec d'autres communes pour l'organisation.

Mieux faire connaître France Service aux administrés.

Bibliothèques

Le bilan d'activité 2024 des bibliothèques est sur le site de la commune : baisse de fréquentation sur Saint-Sauveur et augmentation de Senillé.

- Validation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Le plan communal de sauvegarde a été mis à jour et remis à chaque élu. Mise à jour tous les ans.

Un exemplaire papier dans chaque mairie.

**Informations et questions diverses**

- Réunion PLU de Saint-Sauveur avec AT86 et Grand Châtelleraut pour enlever deux endroits réservés et quelques modifications simples dans les zonages.

Tout est pris en charge par Grand Châtelleraut

- PLUI : quatre réunions (groupe de travail) sont prévues pour l'année 2025.

- Le Tour de France passera cette année le 13 juillet 2025 sur la départementale 725 route de la Roche Posay.

- Déchets CAGC

Réunion ouverte à tous les administrés à la salle du Berry le jeudi 13 février à 18h30.

- Commissions

Finance investissement : 18/02 à 19h (Senillé)

Animation : 25/02 à 18h30 (Saint-Sauveur)

Enfance et jeunesse : 26/02 à 18h00 (Saint-Sauveur)

Cadre de vie : 12/02 à 18h30 ( Saint-Sauveur)

Fin de séance à 20h45

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
M. Gérard PEROCHON

